



Remboursement sans condition mais que pour 1 seul produit !

Par **morobar**, le **26/10/2016** à **19:19**

Bonsoir,

Clairement NON.

Les conditions générales doivent être établies lisiblement....Mais ce n'est pas le point contesté par votre demande.

Ces conditions couvrent la totalité des transactions sans avoir besoin des les rappeler à chaque item d'une commande.

Par **jerome29**, le **26/10/2016** à **19:28**

Donc ce que vous me dites c'est qu'ils peuvent écrire et promettre n'importe quoi ailleurs, ce qui compte c'est ce qu'il y a marqué dans les CGDV.

Par **morobar**, le **27/10/2016** à **08:52**

Mais selon votre exposé, ce n'est pas ce que fait l'éditeur du site.

Il n'écrit pas n'importe quoi, ne promet pas n'importe quoi.

Il expose ses produits et indique dans quelles conditions il entend commercialiser ceux-ci.

Après on peut discuter sur le droit de rétractation...mais ce n'est pas l'objet de votre question.

Par **jerome29**, le **27/10/2016** à **10:53**

D'un côté il promet que chaque produit peut être remboursé sans condition mais de l'autre il précise que un seul produit au choix peut l'être.

Vous ne voyez pas un problème avec ça ??

Par **morobar**, le **27/10/2016** à **10:58**

Non je n'en vois aucun.

Tous les produits sont bien remboursables, mais dans les limites d'un seul par commande. Vous l'avez exprimé clairement, c'est donc que vous avez bien compris.

Par **jerome29**, le **27/10/2016** à **11:15**

Ça oui moi j'ai bien compris et je ne demandais pas d'explication.

Par contre vous manifestement vous ne voyez pas de tromperie. Et j'ai l'impression que comme sur tous les site de conseil juridique gratuit, votre boulot c'est de dissuader les citoyens de faire appel à la justice.

Si un seul produit peut être remboursé alors il est impossible que tous les produits puissent l'être.

Or avant et pendant la commande il est promis que n'importe quel produit, donc tous, est remboursable.

Les CGDV sont en contradiction avec ça et pour moi c'est une tromperie.

C'est pas pour rien que les commerçant mettent une astérisques avec les limite de leur offre, là il n'y en a pas.

Et c'est pas 1 par commande mais 1 par CLIENT, ça je l'ai précisé.

Par **morobar**, le **27/10/2016** à **15:03**

[citation] Et j'ai l'impression que comme sur tous les site de conseil juridique gratuit, votre boulot c'est de dissuader les citoyens de faire appel à la justice.

[/citation]

Mon boulot c'est d'aller à la pêche depuis que je suis en retraite.

Je prends donc sur mon temps, comme bénévole, pour répondre à vos interrogations.

En aucun cas je ne cherche à vous dissuader de faire valoir vos droits.

Ici inexistantes puisque vous n'avez subi aucun préjudice.

Je vous informe qu'il n'y a aucune tromperie et je vous invite donc à poursuivre l'éditeur en justice pour cette tromperie, et de nous informer du suivi.

Par **jerome29**, le **27/10/2016** à **15:18**

Ah ben si ya un préjudice de 80€

Mais figurez vous que tout à l'heure l'éditeur à changé d'avis et m'a remboursé. Preuve qu'il n'est pas très sûr de sa démarche.

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **08:39**

Preuve surtout d'un bon esprit commercial.

Tout est bien qui finit bien.